



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Lille, le

31 DEC. 2014

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Objet : Avis de l'Autorité Environnementale, suite à la consultation relative au projet d'aménagement foncier agricole et forestier de Wizernes.

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, le dossier relatif au projet d'aménagement foncier agricole est soumis à évaluation environnementale.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la version d'octobre 2014 de l'étude d'impact.

1. Présentation du projet

Le projet est relatif à un aménagement foncier agricole sur la commune de Wizernes principalement et sur les communes de Hallines, Longuenesse et Wisques pour partie. Il a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés agricoles et de lutter contre le ruissellement des eaux pluviales.

2. Qualité de l'étude d'impact

- **Notion de programme**

La notion de programme est inexistante.

- **Résumé non technique**

L'étude d'impact comporte un résumé non technique rappelant les conclusions de l'étude quant à l'intérêt de l'aménagement et à l'absence prévisible d'impact sur le milieu naturel.

- **Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées**

Eau :

Les contextes géologique, hydrogéologique et hydrologique du secteur sont décrits dans l'étude. Le périmètre d'étude est concerné par la nappe de la craie sénonienne. Le secteur est considéré comme peu vulnérable sur les plateaux à fortement vulnérable dans les vallées. Le projet se situe en partie dans les périmètres rapprochés et éloignés d'un captage d'eau potable. Toutefois, compte tenu du fait que les pratiques agricoles ne seront pas modifiées et que les ouvrages hydrauliques créés sur cette zone seront des fossés de tamponnement permettant l'écoulement et non l'infiltration des eaux, le projet n'aura pas d'impact sur les eaux

souterraines. Afin de limiter l'augmentation du risque de pollution du captage d'eau potable par les nitrates, l'autorité environnementale recommande de maintenir les prairies dans les périmètres de protection éloignés et rapprochés.

Le dossier met en évidence un enjeu de préservation des éléments tampons afin de limiter le ruissellement des eaux. Le projet prévoit la création de noues, de bandes enherbées et de fascines afin de limiter le ruissellement des eaux.

La compatibilité du projet avec les orientations et dispositions du SDAGE Artois-Picardie ainsi qu'avec les jeux du SAGE Audomarois est établie.

Lors de la phase travaux, le projet est susceptible d'impacter les eaux les sols et sous-sols. Le demandeur s'engage à prendre des mesures afin de limiter les risques de pollution accidentelle. Notamment, l'entretien et l'approvisionnement des véhicules seront réalisées sur des zones spécifiques. L'Autorité environnementale recommande que les principales zones soient temporairement imperméabilisées et que les éventuels résidus soient traités par une filière agréée.

Risques naturels :

Les communes concernées par le projet ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles pour inondations par débordement de cours d'eau et par ruissellement et coulées de boues. Les communes de Wizernes et Hallines sont concernées par des plans de prévention des risques inondation (PPRI). Le projet d'aménagement intègre des éléments (fascines, bandes enherbées, fossés, plantations) destinés à réduire le phénomène de ruissellement. Il serait utile de se rapprocher de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, service référent pour le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'Audomarois, afin d'examiner dans quelle mesure les mesures de réduction du ruissellement prévues par le projet contribuent aux mesures du PAPI sur les communes concernées.

Biodiversité/faune/flore :

La zone d'étude est concernée dans sa totalité par la ZNIEFF II « Moyenne vallée de l'Aa et ses versants, entre Remilly-Wirquin et Wizernes » et en partie par la ZNIEFF I « Plateau d'Helfaut à Racquinghem » et « Coteau de Wizernes ». Deux autres ZNIEFF I sont situées à proximité.

Le site appartient au périmètre du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale. Il est fortement anthropisé. Quelques petits boisements sont présents. L'étude faune-flore n'a pas mis en évidence la présence d'espèces protégées ou remarquables.

L'enjeu de l'aménagement est de préserver la faune, la flore et les habitats présents sur le site et de consolider les liaisons biologiques existantes.

Le dossier évoque la compatibilité du projet avec le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) compte tenu du fait que le projet maintient les bosquets et crée des plantations. Toutefois, afin d'optimiser leur rôle de liaisons écologiques, il conviendrait d'intégrer des plantations de tailles différentes (plusieurs strates) dans les haies projetées. L'Autorité environnementale rappelle également que seule la prise en compte du SRCE par le projet est nécessaire, la compatibilité évoquée par le dossier allant au-delà des exigences réglementaires à ce sujet.

Le dossier relève la présence de plusieurs sites Natura 2000 à proximité immédiate de la zone d'étude. Toutefois, il est nécessaire de signaler qu'il omet le site Natura 2000 « Coteau de la Montagne d'Acquin et pelouses du val de Lumbres ». L'étude conclut à l'absence d'incidences du projet sur les sites Natura 2000 avoisinants du fait de la conservation des formations boisées existantes et du programme de plantation ainsi que de la présence de sites plus favorables aux espèces concernées en dehors du périmètre d'étude. Toutefois, même si l'absence d'incidences est probable, il aurait été souhaitable de développer le descriptif des sites afin de déterminer plus précisément les enjeux liés aux espèces et les confronter aux aménagements prévus.

Agriculture et consommation des terres agricoles :

L'aménagement foncier agricole et forestier ne modifiera pas la vocation agricole des terrains de la zone d'étude. Le projet engendre la suppression, la création ou l'élargissement de chemins ruraux. Des noues de rétention-infiltration ainsi que des fossés seront également créés.

Paysage :

Le contexte paysager est décrit. L'enjeu du projet est de préserver les différents aspects du paysage (plateaux, vallées, secteurs bocagers, boisements). Le dossier suggère un impact minime sur le paysage du fait de la conservation des haies et bosquets. Le nouveau découpage et le nouveau réseau de chemins ne sont toutefois pas analysés du point de vue paysager.

Déplacements :

Le réseau de chemins actuels est insuffisant et inadapté aux véhicules et aux machines agricoles. Le projet d'aménagement prévoit des suppressions, créations et renforcement de chemins. Aucun chemin de randonnée n'est recensé sur l'emprise du projet.

Santé et risques (air, bruit, déchets, GES) :

Sans objet

- **Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet**

L'analyse globale des méthodes utilisées est succinctement présentée et n'appelle pas d'observation de la part de l'autorité environnementale.

3. Conclusion générale

L'étude d'impact, succincte mais proportionnée aux enjeux, a abordé les principales composantes environnementales sur lesquelles le projet est susceptible d'avoir un impact (eau, biodiversité, paysage). L'autorité environnementale recommande que les haies créées soient à plusieurs niveaux afin de favoriser le développement à la fois des petits mammifères et de l'avifaune. L'autorité environnementale recommande également de maintenir les prairies dans les périmètres éloignés et rapprochés du captage d'eau potable. Enfin, lors de la phase travaux, l'Autorité environnementale recommande que les zones dédiées à l'entretien et à l'approvisionnement des véhicules soient temporairement imperméabilisées et que les éventuels résidus soient traités par une filière agréée.

Pour la Directrice Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Nord-Pas-de-Calais
par intérim,
Le Directeur Adjoint

Yann GOURIC

